

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le 1^{er} avril deux mil quatorze.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : France BARBARA, François COLLADO, Arlette COMPAN, Jean-François COURPET, Alain COURTY, Isabelle DARJ, Patrice DELHEURE, Robert GAUTHIER, Marie-Thérèse LACOMBE, Jean-Marie LAZO, Jean-Pierre PAULHE, Hervé PÉPIN, Françoise PROUST, Audrey ROUFFIAC, Emmanuelle ROYER, Odette SAUNAL, David TARDIEU, Marie-Claude VABRE, Sébastien VITALI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 0

Absent : 0

Nombre de présents : 19

Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Secrétaire de séance : Mme Françoise PROUST

Nombres de membres :			
En exercice :	19	Présents :	19
		Votants :	19

**01-002-2014 ACHAT TERRAIN POUR SERVITUDE AUX successeurs
des CONSORTS CARBONNEL MAS DE SARNY : Annule et
remplace délibération 01a-01-2014**

Les ventes de terrains effectuées par les consorts Carbonnel au lieu-dit Mas de Sarny posent divers problèmes. Ces acquisitions pour des projets d'habitation annexent à la zone constructible des zones agricoles s'étendant jusqu'à la rivière Tarn. De ce fait la zone de circulation en bordure du Tarn sur la servitude de marche pied se trouve compromise. Cette servitude est utilisée par l'exploitant agricole pour communiquer entre ses parcelles amont et ses parcelles aval le long du Tarn. D'autre part le projet d'aménagement d'un sentier de randonnée entre le Carla et Marssac qui empruntait cette servitude pourrait être compromis par cette nouvelle affectation des terrains Carbonnel. Pour protéger cette

servitude il est proposé au conseil d'acquérir une bande de terrain de 5 mètres de large en bordure du Tarn sur toute la longueur des parcelles Carbonnel L'acquisition se ferait au prix de 0.60€ le m2 correspondant au prix du terrain agricole dans cette zone. Un relevé effectué par le Cabinet de géomètres Seban donne les surfaces suivantes à acquérir.

A Monsieur Philippe WEISSFLOCH 568 m2 pour 341 € parcelle AE 374

A Monsieur Alexandre MAUILLON 150 m2 pour 90 €. Parcelle AE 379

Les frais de bornage étant à la charge des vendeurs.

La commune consentira aux propriétaires vendeurs dont les fonds seront voisins des parcelles communales acquises : les servitudes suivantes à titre réel et perpétuel : de la parcelle 374 au profit des parcelles 373 et 375 et de la parcelle 379 au profit des parcelles 378 et 380

- Un droit de passage libre sur les parcelles communales
- Un droit de passage en souterrain de conduite d'eau et de câble électrique destinés à une installation de puisage d'eau

D'autre part la Commune consentira aux époux DAS NIVES propriétaire des parcelles AE 241, AE 242, AE 243, AE 300 une servitude de droits de passage sur les parcelles AE 374 et AE 379.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conditions d'achat de ces parcelles et autorise Monsieur le maire à signer les actes d'achat auprès de Me Chevallier Notaire à Cadalen.

02-002-2014 ACHAT TERRAIN CENTRE VILLAGE PROPRIETE ARNAUD :Modification délibération 02-01-2014

Dans le cadre de la réhabilitation du vieux village actuellement à l'étude avec la communauté d'agglomération, s'est posé le problème de localiser les containers enterrés de collecte d'ordures ménagères et de tri. L'opportunité s'est présentée de pouvoir acquérir un terrain en contrebas de l'église provenant de la division de la parcelle AB 386 propriété de Monsieur Arnaud. Une division préparée par le Cabinet de géomètres AGEX donnerait à acquérir une surface de 252 m2.

A proximité de ce terrain une évaluation de France Domaines sur un terrain municipal avait fixé un prix à 50 € le m2. Compte tenu d'une partie en pente du terrain, Monsieur Arnaud serait d'accord pour une cession au prix de 40 € le m2 soit un prix global de 10080 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le principe d'achat du terrain à ces conditions et donne pouvoir à Monsieur le maire de faire borner cette division et de signer l'acte correspondant.

03-002-2014 Délégations du Conseil Municipal au Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 10 à 50 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

- 3°** Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)
- 4°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 5°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6°** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 9°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 10°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 11°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 12°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 13°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 15°** Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- 16°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal
- 17°** Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé 150 000 €.

19° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité lesdélégations du Conseil Municipal au Maire.

04-002-2014 Commissions communales :

Environnement - Agriculture

Titulaire : Hervé PÉPIN

Suppléant : Marie-Claude VABRE

Travaux – Espaces verts Bâtiments

Titulaire : Marie-Claude VABRE

Suppléant : Alain COURTY

Jean-Pierre PAULHE

Travaux routiers

Titulaire : Jean-François COURPET

Suppléant : David TARDIEU

Ecole – Cantine

Robert GAUTHIER

Sébastien VITALI

Arlette COMPAN

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Gaillacois

Titulaire : François COLLADO

Titulaire : Patrice DELHEURE

Suppléant : Jean-François COURPET

Suppléant : David TARDIEU

Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn

Titulaire : François COLLADO

Titulaire : Patrice DELHEURE
Suppléant : Jean-François COURPET
Suppléant : David TARDIEU

Finances Impôts

Titulaires :

- Robert GAUTHIER
- Marie-Claude VABRE
- Alain COURTY
- Jean-François COURPET
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Odette SAUNAL
- André AMAT

Suppléants :

- Arlette COMPAN
- Patrice DELHEURE
- Jean-Pierre PAULHE
- Hervé PÉPIN
- Françoise PROUST
- Sébastien VITALI
- Jacques FERRET

Communication

Titulaire : Françoise PROUST
Suppléant : Audrey ROUFFIAC

Réception – Manifestation

Titulaire : France BARBARA
Suppléant : Jean-Marie LAZO

Relations Associations

Titulaire : Jean-Marie LAZO
Suppléant : Jean-Pierre PAULHE

Gestion de la salle polyvalente :

Titulaire : Odette SAUNAL
Suppléant : Alain COURTY

CCAS – HLM

Titulaires :

- Robert GAUTHIER
- Marie-Thérèse LACOMBE
- Jean-Marie LAZO
- France BARBARA
- Marie-Claude VABRE

Animation culturelle

Titulaire : Odette SAUNAL
Suppléant : Robert GAUTHIER
Suppléante : Françoise PROUST

Correspondant Défense
Patrice DELHEURE

Cimetière – Monument aux Morts
Titulaire : Odette SAUNAL
Suppléante : Emmanuelle ROYER

Avis des crues – Prévention des risques :
- Robert GAUTHIER
- Marie-Claude VABRE
- Alain COURTY
- Jean-François COURPET
- Patrice DELHEURE
- Jean-Marie LAZO

Urbanisme :
- Robert GAUTHIER
- Jean-Pierre PAULHE
- Marie-Claude VABRE

Appel d'offre :
Titulaires :
- Robert GAUTHIER
- Arlette COMPAN
- David TARDIEU
- Sébastien VITALI

Suppléants :
- Alain COURTY
- Hervé PÉPIN
- Françoise PROUST

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les commissions nommées ci-dessus.

05-002-2014 : CONVENTION COMMODAT avec Jean-Christophe Pépin :

Plusieurs parcelles de la propriété de la Mirande étaient exploitées par le GAEC de la Clarié (associés Pépin). Suite à la prise de possession des terres de la Mirande par la Commune de Castelnau de Lévis, Monsieur Jean-Christophe Pépin a fait la demande de pouvoir exploiter sous forme de bail à usage les parcelles qui étaient exploitées par le GAEC de la Clarié au paravent.

Le projet de bail à usage a été rédigé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce bail sera gratuit et portera sur une surface de 2Ha 08a 95ca.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bail à usage.

06-002-2014 : Convention de prestations de services régie de quartier de Lapanouse :

Par convention avec la C2a, il est fait appel à la régie INTER QUARTIER d'Albi pour une opération de nettoyage des espaces liés à la zone de loisirs de Puech Rampant.

La convention sur ce chantier d'insertion sera d'une durée d'une semaine pour une valeur forfaitaire de 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.